

Le Fonds de Solidarité Logement

Fiche pratique pour les élus

“ Piloté par le Conseil général et cofinancé par les communes, les bailleurs sociaux et la CAF, le FSL accorde des aides financières pour permettre l'accès à un logement (sous forme de caution, garantie de loyer...) ou son maintien (aide à l'apurement des dettes). Pour les situations plus complexes (expulsion, par exemple), un accompagnement spécifique par un travailleur social peut être mis en place. Cette fiche vous permettra de mieux comprendre le FSL, dispositif de solidarité possible grâce à vous et à notre mobilisation commune. ”

Rachel Mazuir

Sénateur de l'Ain

Président du Conseil général

POUR QUI ?

- Pour les personnes qui entrent dans un logement locatif.
- Pour les locataires, sous-locataires ou résidents de foyer logement qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative.
- Pour les personnes occupant leur logement et dans l'impossibilité d'assumer le paiement des fournitures d'eau et d'énergie.

NATURE DES AIDES

Le Fonds de solidarité logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme :

- de caution,
- d'avances remboursables,
- de garanties,
- de subventions.

REPÈRE LE CADRE LÉGAL

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a entraîné le transfert du fonds de solidarité logement (FSL) aux Conseils généraux. Le Conseil général de l'Ain assure pleinement cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2006, en attribuant les aides par le biais des 8 commissions locales territorialisées (CLT), présidées par un élu.



LE FINANCEMENT DU FSL

Le financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assuré par de nombreux partenaires, dont le Conseil général de l'Ain, la CAF, les bailleurs et les distributeurs d'énergies. Cependant, la loi précise que d'autres personnes morales peuvent également participer à son financement. Par exemple, les communes peuvent par délibération apporter leur aide à hauteur de 0,30 € minimum par habitant. **L'intérêt de l'investissement des communes dans le financement est primordial pour les populations, surtout pour les plus fragiles.**

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FSL

Applicable depuis le 1/09/2007, il détermine les conditions d'octroi des aides et les modalités de fonctionnement du fonds à télécharger sur WWW.AIN.FR

OÙ S'ADRESSER ?

Conseil général de l'Ain
Direction générale de la
prévention et de l'action sociale

Tél. 04 74 32 32 70

LES PRESTATIONS DU FSL

LA PRESTATION « ACCÈS À UN LOGEMENT IDENTIFIÉ »

Elle permet d'assurer et de garantir **l'affectation d'un logement à une personne ou un ménage**. Plus particulièrement à ceux qui sont ciblés comme « prioritaires ». Elle est composée d'une prestation de base et d'une prestation élargie.

EN 2007, PRÈS DE **1 700 MESURES D'ACCÈS** ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE POUR **519 000 €**.

La prestation de base comprend le dépôt de garantie (caution) et/ou la garantie de paiement du loyer sur 12 mois (valable sur une durée de 24 mois).

Sur décision de la CLT –commission locale territorialisée, **la prestation élargie** peut comprendre, en outre :

- 1 mois de loyer d'avance,
- une aide au déménagement,
- une aide à l'équipement en mobilier de première nécessité,
- une aide à l'ouverture des compteurs,
- une aide à l'assurance habitation.

LA PRESTATION « MAINTIEN DANS LE LOGEMENT »

D'une part, pour aider les ménages qui ont rencontré **des difficultés passagères**, de courte durée, et pour lesquels la situation financière s'est globalement rétablie, mais qui n'arrivent pas pour autant à solder une dette qui doit être faible.

D'autre part, elle vise à intervenir sur **des situations d'endettement prolongé** quand une solution semble en bonne voie à travers un plan d'apurement formellement établi et respecté par le locataire. Le FSL doit pouvoir

intervenir pour raccourcir la durée du plan d'apurement. Les situations principalement visées sont celles relevant des procédures de prévention des expulsions.

EN 2007, PRÈS DE **650 MESURES DE MAINTIEN** ONT ÉTÉ VERSÉES POUR ENVIRON **341 500 €**.

La prestation peut comprendre :

- Le loyer courant et éventuellement les charges pour les ménages ayant des difficultés passagères. Dans la pratique l'intervention devrait se limiter à 5 mois de loyer maximum.
- Les mensualités du plan d'apurement pour les situations de longue durée. L'aide du FSL doit permettre de réduire la durée du plan d'apurement de manière significative de 1 à 2 an(s).

LA PRESTATION « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LOGEMENT », ASL

Cette prestation garantit l'amélioration de l'insertion

par l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, désignés par les CLT.

La prestation est mise en œuvre par un travailleur social,

et prend la forme d'un accompagnement soutenu des personnes concernées et pour chaque situation, comprend deux phases : le diagnostic (2 mois) et le plan d'action (6 mois). Les résultats attendus concernent :

- l'appropriation du logement,
- le poste budgétaire « logement »,
- les relations avec le bailleur,
- l'environnement relationnel (voisinage, quartier...).

EN 2007, **234 MESURES D'ASL** ONT ÉTÉ RÉALISÉES ET **129 TERMINÉES** ET **221 000 €** ONT ÉTÉ VERSÉS À L'ASSOCIATION (ADSEA) QUI MET EN ŒUVRE L'ASL.

LA SOUS-LOCATION

L'intérêt de la procédure de sous-location est double. Elle permet de **préparer des ménages à l'accès au parc locatif ordinaire au terme d'une période de 1 à 2 ans**. La gestion du parc de sous-location par des associations évite les risques de rupture de règlement ou les problèmes de comportement

de certains ménages pour les bailleurs sociaux qui louent ce parc aux dites associations. Les associations retiennent une possibilité de « bail glissant » sur leur parc de sous-location. Cette procédure autorise le maintien du ménage dans le logement sous-loué lors de son passage en statut de locataire direct.

Actuellement, quatre

associations sont concernées :

- **L'Appart** sur Bourg-en-Bresse pour 10 logements,
- **Tremplin** sur Bourg-en-Bresse pour 36 logements,
- **Envol Orsac** sur Blyes pour 10 logements,
- **Accueil Gessien** sur Gex pour 10 logements.

LE FONDS ÉNERGIE

Co-financé par le Conseil général, la caisse d'allocations familiales et les principaux distributeurs d'énergie, ce dispositif d'aide permet la **prise en charge des factures impayées d'eau** auprès des opérateurs.

EN 2007, **664 AIDES** ONT ÉTÉ FINANCÉES POUR **83 000 €**.